

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le douze janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

N° d'ordre : 2023 -03

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir Mme Céline ROUIL).

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Convocation envoyée le 7 janvier 2023
Convocation affichée le 7 janvier 2023

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 24/01/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230112-D2023_03_DE

Date de publication sur le site internet : 25/01/2023

Objet : Demande de subvention projet halle.

Monsieur le Maire précise que le projet de construction d'une halle pour la commune prévue à côté de la salle des associations sur la parcelle jouxtant le parking de la mairie peut être subventionné par l'état par le biais de la DETR et également par le département pour l'aide à la revitalisation des petites communes.

Voici les éléments de devis reçus par les entreprises pour la réalisation de ce projet :

	Société	HT	TTC
lot 1 : bâtiment (beton, mur, preau)	EURL JPA OLIVIER TP	48 739,00	58 486,80
lot 2 : baches	Atlantique baches services	4 312,00	5 174,00
lot 3 : électricité	ROY ELEC	1 171,00	1 405,20
lot 4 : panneaux solaires		10 000,00	12 000,00
	TOTAL	64 222,00	77 066,00

Le plan de financement prévu pour le projet est le suivant :

	Demande (pourcentage HT)	Montant HT
Aides publiques		
Etat : DETR (ZRR - 40% + 10% bonus écologique)	50%	32 111,00
Département : aide à la revitalisation des petites communes	30%	19 266,60
	total subvention	51 377,60
Participation du maître d'ouvrage		
Autofinancement		12 844,40
Emprunt		
	total projet	64 222,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 afin de concrétiser ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'aide à la revitalisation des petites communes.
- **ADOpte** le plan de financement exposé dans la présente délibération.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 12/01/2023

Le secrétaire de séance,

Mme Cécile MAIRAND



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.